



## ARRETE MUNICIPAL N°R-008/2018

Envoyé en préfecture le 19/04/2018

Reçu en préfecture le 19/04/2018

Affiché le

SLO

ID : 031-213101132-20180413-VAR2018R008-AR

### Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de CASTANET-TOLOSAN

Le Maire de Castanet-Tolosan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 & R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 & R.123-1 à R.123-46 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 5.1 en date du 25 février 2010, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et ouvrant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 54 en date du 20 avril 2017, prenant acte de la présentation et du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 18 en date du 13 février 2018, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu les pièces du dossier du projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision n° E18000033 / 31 en date du 26 février 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant :

- Madame Myriam DE BALORRE en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R.123-11 qui définit les modalités de publicité.

#### ARRETE :

#### **Article 1 : Durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Castanet-Tolosan, d'une durée de 31 jours consécutifs à compter du Lundi 03 Septembre 2018, 8 heures 30, jusqu'au Mercredi 03 Octobre 2018, 17 heures, inclus.

#### **Article 2 : Objet de l'enquête publique**

Cette enquête publique porte sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Castanet-Tolosan, qui s'organise autour de trois axes :

- mettre en compatibilité le PLU avec les documents supra-communaux : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande agglomération toulousaine, le Plan de Déplacements Urbains (PDU), le Programme Local de l'Habitat (PLH) du SICOVAL, les Plans de Prévention des Risques d'Inondation et de Sécheresse (PPRI & PPRS), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du SICOVAL, le



## ARRETE MUNICIPAL N°R-008/2018

Envoyé en préfecture le 19/04/2018

Reçu en préfecture le 19/04/2018

Affiché le

SLOW

ID : 031-213101132-20180413-VAR2018R008-AR

2018/008

### Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de CASTANET-TOLOSAN

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne, et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Hers-Mort-Girou ;

- être en cohérence avec les évolutions législatives et réglementaires, notamment en ce qui concerne la prise en compte de plus en plus importante du développement durable dans les documents d'urbanisme (Grenelle de l'environnement) ;
- faire évoluer le devenir de certains quartiers et notamment sur le lieudit de « La Maladie » (en limite avec la commune de Péchabou) par la création d'un quartier durable.

#### **Article 3 : Désignation de la commissaire enquêtrice**

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné :  
- Madame Myriam DE BALORRE en qualité de commissaire enquêtrice.

#### **Article 4 : Déroulement de l'enquête publique**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront déposés et mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du Lundi 03 Septembre 2018, 8 heures 30, jusqu'au Mercredi 03 Octobre 2018, 17 heures, inclus.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser à la commissaire enquêtrice par écrit à la Mairie, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, 29 Avenue de Toulouse, BP. 82505, 31325 CASTANET-TOLOSAN CEDEX. Ou bien par voie électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@castanet-tolosan.fr](mailto:urbanisme@castanet-tolosan.fr) en indiquant en objet du courriel « Observations P.L.U. pour la commissaire enquêtrice ».

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les avis des Personnes Publiques Associées, ainsi que ceux de l'Autorité Environnementale et de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ; seront joints au dossier d'enquête publique. Les observations adressées par écrit ou par courriel à la commissaire enquêtrice seront annexées au registre d'enquête.

#### **Article 5 : Permanences de la commissaire enquêtrice**

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ces observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la Mairie de Castanet-Tolosan sise Hôtel de Ville, 29 Avenue de Toulouse, 31325 Castanet-Tolosan, les jours et horaires suivants :

- **Lundi 03 septembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 ;**
- **Jeudi 06 septembre 2018 de 13 h 30 à 17 h 00 ;**
- **Mardi 11 septembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 ;**



## ARRETE MUNICIPAL N°R-008/2018

Envoyé en préfecture le 19/04/2018

Reçu en préfecture le 19/04/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 031-213101132-20180413-VAR2018R008-AR

### Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de CASTANET-TOLOSAN

- **Vendredi 14 septembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 ;**
- **Mercredi 19 septembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 ;**
- **Lundi 24 septembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 ;**
- **Mercredi 26 septembre 2018 de 13 h 30 à 17 h 00 ;**
- **Mardi 02 octobre 2018 de 13 h 30 à 17 h 00.**

#### **Article 6 : Prolongation éventuelle de l'enquête publique**

La commissaire enquêtrice peut prolonger l'enquête publique par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'elle décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

#### **Article 7 : Personne responsable du projet**

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire responsable du projet, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, 29 Avenue de Toulouse, BP. 82505, 31325 CASTANET-TOLOSAN CEDEX. Ou bien par voie électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@castanet-tolosan.fr](mailto:urbanisme@castanet-tolosan.fr) en indiquant en objet du courriel « *Demande d'Informations – projet de révision du Plan Local d'Urbanisme* ».

#### **Article 8 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu au présent article 1, le registre est clos et signé par la commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice dresse, dans les 8 jours après clôture de l'enquête publique, un procès-verbal de synthèse des observations qu'elle remet à Monsieur le Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre à Monsieur le Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera adressée à Monsieur le Préfet de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

#### **Article 9 : Rapport et conclusion de la commissaire enquêtrice**

Un mois après la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Ville, durant une durée d'un an.

#### **Article 10 : Publicité de l'enquête publique**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers



## ARRETE MUNICIPAL N°R-008/2018

Envoyé en préfecture le 19/04/2018

Reçu en préfecture le 19/04/2018

Affiché le

ID : 031-213101132-20180413-VAR2018R008-AR

### Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de CASTANET-TOLOSAN

jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : *la Dépêche du Midi*, et *la Voix du Midi*.

Cet avis sera affiché notamment en Mairie, ainsi qu'au service Urbanisme ; et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête publique pour la deuxième insertion.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet de la Ville : <http://www.castanet-tolosan.fr/>

#### **Article 11 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil municipal.

#### **Article 12 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne,
- Madame la commissaire enquêtrice,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

#### **Article 13 : Exécution du présent arrêté**

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Castanet-Tolosan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Castanet-Tolosan, le 13 avril 2018

Le Maire,  
Arnaud LAFON



**Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint suppléant  
Mme B. de Veyrinas**

*Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (en l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*